



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le 27 novembre 2023

Service eau et environnement

Cellule CPDPFN

**Participation du public – motifs de la  
décision relative au projet d'arrêté  
préfectoral portant modification de  
l'arrêté n° DT-23-0542 fixant les dates  
et modalités de chasse pour la  
campagne 2023-2024**

**Affaire suivie par :** HAMMES Cassandra

**Soumis à participation du public du  
vendredi 27 octobre 2023 au vendredi 17  
novembre 2023 inclus à 12 heures**

Depuis la parution de la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée, les propriétaires d'enclos ne disposent plus du privilège qui leur permettait « en tout temps, [de] chasser ou faire chasser le gibier à poil dans [leur] possessions attenantes à une habitation et entourées d'une clôture continue et constante faisant obstacle à toute communication avec les héritages voisins et empêchant complètement le passage de ce gibier et celui de l'homme ».

Le projet d'arrêté soumis à consultation propose d'instaurer un nouveau plan de chasse afin d'intégrer le cerf élaphe comme nouvelle espèce de gibier chassable dans le département de la Loire. La période autorisée pour ces prélèvements s'étendrait de la date de signature de l'arrêté jusqu'au 31 janvier 2024.

Conformément aux articles L 123-19-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la mise en œuvre du principe de participation du public, le projet d'arrêté a été mis à la disposition du public par voie électronique du vendredi 27 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023. Durant cette mise à disposition, aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan de la concertation concluant à l'absence d'observation a été dressé.

Le projet a également reçu un avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage le 26 octobre 2023.

Considérant la présence de l'espèce cerf élaphe dans le département, espèce soumise à plan de chasse obligatoire, il convient d'en définir les modalités et dates de chasse. À ces fins, je propose d'adopter sans modification le projet d'arrêté soumis à la consultation du public.